



SERVICE COMPTABILITÉ

**N.REF : JJG/CB**  
**DC N° 12.222**

**DECISION**

***Concernant la fixation des tarifs  
du Garden Tennis de ROYAN***

=°=°=°=°=

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

**D E C I D E**

- de fixer le tarif d'utilisation du Garden Tennis, comme suit :

	<b><i>Ancien Tarif</i></b>	<b><i>Nouveau Tarif</i></b>
- Tarif location horaire applicable aux stages sportifs extérieurs	7,80 €	8,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 70632 Fonction 4141 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 juin 2012

**Fait à ROYAN, le 26 juin 2012**

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD